

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**CONTRAT D'OCCUPATION D'IMMEUBLE BATI DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC
SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE – SNCF RESEAU**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 délégrant au maire la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un hangar utilisé pour le stockage du matériel des Services Techniques, sur une parcelle louée à la SNCF Réseau ;

Considérant que par courrier en date du 20 novembre 2024, la société SNCF Réseau a proposé à la commune l'actualisation du contrat de location de ladite parcelle ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1** D'approuver la convention d'occupation de la parcelle cadastrale AD 92p, située rue du Fief à Sailly-sur-la-Lys, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 10 ans maximum.
- ARTICLE 2** De payer une redevance à la SNCF Réseau d'un montant de 450€ HT la première année, ainsi que 500€ HT de frais de dossier, puis 900€ annuels HT à compter de la 2^{ème} année.
- ARTICLE 3** De s'engager à rembourser sur la base d'un forfait annuel global de 45€, montant des impôts et taxes que SNCF réseau est amené à acquitter du fait du bien occupé.
- ARTICLE 4** De clôturer avec une clôture à treillis soudés de 2m de hauteur en limite d'occupation ladite parcelle, de manière qu'aucun accès vers les emprises ferroviaires ne soit possible.
- ARTICLE 5** La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Sous-Préfet de Béthune et fera l'objet d'une information au Conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 19 décembre 2024

DEC 2024_191

Le Maire

Jean-Claude THOREZ

